



Chez Michelin, l'accord de réactivité signé par Sud

Rebondissement dans le feuilleton sur l'accord de réactivité à Michelin. Sud, qui avait dénoncé l'accord au dernier moment, l'a finalement signé le 21 décembre...

« Valorisation du travail du dimanche : revirement de Sud à Michelin Cholet, l'accord initialement signé par la CFE-CGC s'appliquera ». Ce tweet a été posté hier matin par le syndicat des cadres, minoritaire à Cholet (16 %). « L'accord a été signé le 21 décembre et il est cette fois non opposable puisqu'avec Sud nous dépassons les 50 % de représentativité », confirme Michel Le Theix, délégué syndical, en harmonie sur ce point avec la CFDT (21 %).

Pour rappel, cet accord permet aux 230 salariés concernés d'épargner

pour chaque dimanche travaillé 0,25 jour de repos dans la limite de cinq jours par an. Et ce, dès le premier dimanche alors qu'avant, il fallait cumuler dix dimanches pour obtenir 1,5 jour de repos. Ce « compteur sécurisation » permet, en cas de baisse de production, d'y piocher des jours d'inactivité, sans avoir à subir une baisse de salaire. Et au-delà de cinq jours de repos « épargnés », les salariés sont rémunérés. La prime de majoration a aussi été révisée, avec 10 % accordés à partir du 5^e dimanche, 20 % à partir du 10^e dimanche. Et ce, sans remise à zéro de ce compteur au bout de six mois.

Deux modifications « mineures »

Ces négociations avaient débuté en mars, l'an dernier. Seuls les syndicats

CFDT, CFE-CGC et Sud y ont participé puisque la CGT avait quitté la table dès la première réunion. Le 25 novembre, les trois syndicats avaient signé l'accord mais une semaine plus tard, le dernier jour de la durée légale, Sud avait dénoncé l'accord. Lors du comité d'entreprise du 19 décembre, les négociations ont finalement été rouvertes à la demande de Sud (*). Le syndicat a obtenu deux modifications « mineures », selon Michel Le Theix : « L'accord n'est plus à durée indéterminée mais à durée déterminée, pour trois ans ». Enfin, les heures récupérées seront affectées dans un compteur « Majoration en temps », puis placées automatiquement sur un Compte épargne temps en fin d'année si elles n'ont pas été consommées.



Michel Le Theix, délégué CFE-CGC.

Fabien LEDUC

(*) Les représentants de Sud et de la CGT à Michelin étaient injoignables hier.

Le Courrier de l'Ouest – Vendredi 6 janvier 2017